Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260910-DECIS_2026_050-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fongibilité des crédits – décision budgétaire 2026 portant virement de crédit de chapitre à chapitre Budget principal	DÉCISION N° 2026 – 050 du 10 septembre 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2026-011 du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre d'ajuster les crédits du chapitre 011 vers le chapitre 014 de la section de fonctionnement dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

DECIDE :

1/ **D'AUTORISER** les transferts suivants :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libellé article	Prévu au budget	Virement	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	014	7391111	Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	5 500 €	9 €	5 509 €
D	F	011	60612	Fournitures électricité	108 500 €	-9 €	108 491 €

Arnaud GUINARD
Maire

MAIRIE de ROMILLÉ (Ille-et-Vilaine)